

Pour accompagner la réflexion sur les associations d'élèves

Les deux témoignages ci-contre, celui de l'enseignant comme celui de l'élève, qui marquent une convergence de point de vue, soulignent tout l'intérêt de l'association d'élèves dans l'établissement agricole, comme outil éducatif inséré dans le projet d'établissement, au service de l'intégration sociale et de l'ouverture culturelle.

Il n'en demeure pas moins qu'à ces deux témoignages, on pourrait en opposer d'autres, qui démontreraient qu'au-delà des déclarations de principes et autres incantations, les réalités locales peuvent être bien différentes.

En effet, au cours du temps, les associations ont connu – et connaissent encore- des difficultés de toute nature qui ont parfois vidé de son sens l'idée originelle. Et la proposition des ALESA, construite collectivement à partir d'expérimentations, permet aujourd'hui de reconstruire l'outil à condition de se centrer non seulement sur les statuts, certes essentiels, mais aussi de soutenir les équipes qui participeront localement à la réflexion et à la mise en œuvre.

C'est la circulaire E222 de 1965 qui a simultanément défini la place de l'éducation socio-culturelle dans l'enseignement agricole, institué les centres socio-culturels et, en annexe, proposé des statuts-type pour les associations sportives et culturelles des établissements.

Le modèle des ASC, innovant à l'époque, a connu nombre de dérives locales : fonctionnement directif, avec une tendance totalisante dans la vie scolaire, confusion du droit public et du droit privé, adhésions obligatoires des élèves, association parfois devenue lieu de parcage des élèves inoccupés, activités de consommation sans vrai projet éducatif...

A quoi il faut rajouter la modification du contexte scolaire, avec la diminution des temps libérés pour les élèves, l'ouverture de l'internat le mercredi après-midi, autant de facteurs qui ont rendu l'association moins « attractive ».

Bref, le cap fixé par le texte originel a parfois été perdu de vue, et, il convient aujourd'hui d'en fixer un nouveau, plus adapté au contexte des EPLE.

La prise de conscience en est déjà ancienne : dès les années 80, nombreux étaient ceux qui constataient d'une part une relative désaffection des élèves pour la vie associative, souvent interprétée comme le signe d'un engagement social en perte de vitesse, d'autre part la difficulté d'adapter l'outil aux mutations du système de formation. Et pourtant, on comptait de nombreuses associations d'élèves qui continuaient de jouer un rôle essentiel dans les établissements. Mais les analyses divergeaient pour savoir, en gros, si l'élan s'était brisé de lui-même, presque inéluctablement, ou si cet élan s'était fracassé sur une école incapable construire un équilibre entre le plein respect des règles démocratiques et celui des contraintes institutionnelles.

Et le problème est bien là : d'un établissement à l'autre la situation de la vie associative, avec les mêmes statuts, est très différente ; il faut donc en conclure que c'est dans l'établissement lui-même que la vie associative peut ou non trouver sa place. Quel est son fonctionnement, quelle est la part de résistance des adultes eux-mêmes, autant de questions qui permettent de mieux comprendre les difficultés plutôt que d'en attribuer l'explication à une désaffection supposée des élèves : après tout, si les élèves ne se reconnaissent pas dans l'association, c'est peut-être aussi

parce que ce n'est plus la leur, qu'on la leur a confisquée, en pleine contradiction avec le projet initial, rappelé par Edgar Pisani, qui nous enjoignait de « *mettre en avant la personnalité des élèves et la dynamique sociale du corps auxquels ils appartiennent* ».

La question centrale est donc bien la place respective des élèves et des adultes dans l'association. Signalons d'ailleurs que de nombreux établissements et assemblées générales d'élèves l'avaient déjà abordée de front, en instituant de nouveaux statuts proches de ceux des ALESA d'aujourd'hui.

Dès 94, suite aux observations de l'inspection, qui constatait ces dérives, le chantier a été lancé dans l'enseignement agricole. Groupes de travail et expérimentations ont abouti à un certain nombre de propositions, qu'une prochaine note de service devrait entériner : il s'agira alors de proposer aux associations de devenir ALESA, selon deux scénarios possibles, selon que l'association est co-gérée entre formateurs et apprenants ou qu'elle est gérée par les apprenants en pleine responsabilité (avec une convention qui lie l'association à l'établissement).

L'ALESA rassemble tous les publics en formation de l'EPLEFPA, clarifie le rôle éducatif des personnels en charge des activités périscolaires, permet une plus grande responsabilité des jeunes, et se sépare des activités physiques de compétition du fait du régime juridique particulier de l'UNSS.

Elle se constitue comme lieu majeur pour l'apprentissage de la vie associative, de la responsabilité et de l'exercice de la citoyenneté, pour le développement d'une vie sociale plus autonome, et donc, conformément à l'esprit innovant des origines, elle est intégrée au projet d'établissement.

Pourtant, si le cadre est dorénavant plus clair, le règlement de la question des statuts n'est pas suffisant, on l'a vu. Réunies à l'occasion de la célébration du Centenaire de la loi 1901, les associations de la région Centre insistent sur cette évidence un peu oubliée en cours de route : « *Le texte des statuts de l'ALESA a focalisé pendant plusieurs mois toute l'attention des équipes et tous les phénomènes de résistance, laissant souvent dans l'ombre les problèmes de fond, à savoir l'existence et la cohérence d'une équipe éducative pour soutenir l'initiative des élèves, l'absence de formation des responsables-élèves et les problèmes de continuité dans l'action des élèves.* »

On en arrive à la question des équipes et - par là même- à celle de leur accompagnement, notamment en termes de formation.

L'expérimentation « ALESA » tente de jeter les bases d'une plus grande autonomie des jeunes sans rupture avec les exigences éducatives du modèle fondateur : il importe donc de clarifier dans l'établissement le volet éducatif du projet d'établissement, en partant, par exemple, du texte « *39 propositions pour la dimension éducative de la vie scolaire* » qu'un collectif d'inspecteurs (vie scolaire, ESC, EPS, HG...) a construites en affichant clairement **les valeurs éducatives et les objectifs de l'éducation** : « *Il est urgent de promouvoir les valeurs de la République et de la démocratie dans le cadre d'une laïcité renouvelée. C'est à partir de ces valeurs que le dispositif éducatif se démarque des individualismes forcés de l'intolérance et des violences de toutes sorte. Même si l'éducation n'est pas du seul ressort de l'Ecole, il s'ensuit que ses objectifs doivent y être réaffirmés en*

permanence : coopération et responsabilité, autonomie, esprit critique, respect de l'autre et solidarité, épanouissement individuel et engagement collectif.

Les projets d'établissement, les contrats de vie scolaire, les statuts des associations de type sportif et culturel ainsi que toutes les associations qui ont leur siège dans l'établissement, sont les vecteurs naturels de ces objectifs. »

C'est bien évidemment sur cette base que l'équipe de l'établissement conduit, avec les élèves, la réflexion sur la vie associative : une équipe élargie puisque l'ensemble du fonctionnement de l'établissement est en jeu.

Pour ce faire, sans doute faut-il construire ou renforcer, dans les équipes, les compétences techniques susceptibles d'être mobilisées dans l'accompagnement éducatif de l'association. On a dit qu'il est impératif de ne pas de se substituer aux élèves dans la gestion et l'animation de leur association, mais il ne s'agit pas non plus de démissionner de la mission d'éducation : comme outil éducatif, l'associatif doit (re)devenir le lieu d'apprentissage de la responsabilité et de l'exercice de la citoyenneté. C'est pourquoi il faudra

- conforter les compétences des adultes en matière de gestion administrative et financière des associations, de construction d'une offre culturelle et sportive adaptée, d'organisation des actions d'extériorisation, de recherche de partenariats,
- et trouver les modes de fonctionnements locaux permettant à l'ALESA de gérer les locaux du centre socio-culturel dans le cadre d'une convention avec l'établissement.

Il va de soi que les personnels d'éducatifs socio-culturelle sont tout naturellement impliqués dans ce travail d'accompagnement : ils doivent, dans le cadre de leur statuts rappelés par la circulaire 2001 de 1998, un tiers-temps d'animation, dont une partie est consacrée à la mise en place d'activités culturelles et l'accompagnement de la vie associative. Mais au-delà, c'est bien tous les membres de la communauté éducative qui doivent pouvoir apporter leur concours, dans un cadre concerté et conventionné.

Il me semble que ce domaine, une telle politique éducative devrait s'appuyer au minimum sur :

- des formations « sur site », pour permettre d'approfondir les échanges dans l'équipe, et acquérir ou renforcer les compétences techniques et pédagogiques,
- des échanges avec d'autres équipes d'établissement, intégrant si possible les responsables élèves.
- des ressources juridiques et techniques à construire au niveau national.

Avant que ne paraisse la circulaire sur les ALESA, on en annonce une autre, centrée sur la vie scolaire : la préoccupation affirmée du ministère de renforcer les politiques éducatives incitera les établissements, dont certains se sont fortement mobilisés l'an dernier pour le centenaire de la loi 1901, à amorcer ou poursuivre leur réflexion, pour que l'innovation lancée en 1965, et relancée aujourd'hui, devienne l'affaire de tous.

Joël N.TOREAU
Formateur ENFA